

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT 2)

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLIAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Délibération n° 2022-161

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT 2)

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par la communauté d'agglomération,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.851-1,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024,

VU le projet de convention avec l'Etat, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Chilly-Mazarin, La Ville du Bois, Les Ulis, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'Etat pour bénéficier de l'aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la convention avec l'Etat, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2022.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que tous les documents qui s'y affèrent, y compris les éventuels avenants.
3. SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions de fonctionnement au taux maximum pouvant être allouées pour la gestion des aires des gens du voyage.
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original

G d h

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2022-161

ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220615 - lmc/lu1049 - DE

Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

